



MAITRE D'OUVRAGE

INSERR

122 rue des Montapins

58 000 NEVERS

INSTITUT NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE
ET DE RECHERCHES

58 000 NEVERS

**TRAVAUX DE REFECTION DES CHAUFFERIES
ET DU REAMENAGEMENT
DE DEUX ZONES DOUCHES AU 1ER ETAGE**

C.C.T.P.

Lot 01

**PLATRIERIE – PEINTURE –
PLAFONDS SUSPENDUS – CARRELAGE – FAIENCES**



INSTITUT NATIONAL
DE SECURITE ET
DE RECHERCHES
122 rue des Montapins
58000 NEVERS

IndA
25-07- 2017



BET GRIMOIN s.a.s.
703 Rue de Briou
ZAC du Détour du Pavé
18230 St DOULCHARD
Tél : 02.48.24.66.06
Fax : 02.48.70.15.58

SOMMAIRE

01 -01 GENERALITE	3
01 -01.1 OBJET DU MEMOIRE	3
01 -01.2 NORMES ET REGLEMENTS	3
01 -01.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	4
01 -01.4 ECHANTILLONNAGE.....	5
01 -01.5 TRAVAUX A EXECUTER.....	5
01 -01.6 TRAVAUX NON PREVUS	5
01 -01.7 INSTALLATIONS DE CHANTIER	5
01 -01.8 LIMITES DE PRESTATIONS	6
01 -01.9 PERCEMENTS	6
01 -01.10 ACOUSTIQUE	6
01 -01.11 PLANS D'EXECUTION	6
01 -01.11.1 COORDINATION DES TRAVAUX	6
01 -01.11.2 PROTECTION DU MATERIEL	7
01 -01.11.3 DEMENAGEMENT DU MOBILIER DANS LES SALLES	10
01 -01.11.4 ESSAIS - CONTROLES	10
01 -01.11.5 RECEPTION DES TRAVAUX	11
01 -01.11.6 GARANTIE	11
01 -01.11.7 SPECIFICATION PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT	13
01 -01.11.8 TRAVAUX RÉALISES EN BATIMENTS OCCUPES.....	13
01 -01.11.9 VISITE SUR PLACE.....	14
01 -01.11.10 PHASAGE DES TRAVAUX.....	14
01 -01.11.11 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE.....	15
01 -01.11.12 ALLOTISSEMENT.....	17
01 -02 QUALITE DES MATERIAUX	18
01 -02.1 CLOISONS SUR OSSATURE	18
01 -02.1.1 PEINTURE	18
01 -02.2 PLAFOND SUSPENDU ARMSTRONG TYPE NEWTONE	19
01 -02.3 CARRELAGE / FAIENCE	20
01 -03 DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER	22
DÉMOLITION.....	22
PLÂTRERIE 22	
PEINTURE 22	
PLAFOND SUSPENDU.....	23
CARRELAGE / FAIENCE	24
NETTOYAGE	27

01 -01 GENERALITE

01 -01.1 OBJET DU MEMOIRE

Le présent mémoire a pour objet la définition et la description technique des travaux de plâtrerie peinture dans le cadre du projet de rénovation des chaufferies et des deux blocs douches au 1^{er} étage à proximité des chambres n°8 et 10 du bâtiment Aile Nord de L'INSERR situé au 122 rue des Montapins 58000 NEVERS.

Le présent projet a pour but de définir les travaux nécessaires à la réalisation :

- De fourniture et pose de cloisons, doublage
- De fourniture et pose de peinture
- De fourniture et pose de faux plafond dans les zones de douches réhabilitées au 1^{er} étage.

Le présent cahier précise les conditions techniques générales et particulières auxquelles devront répondre les fournitures et leur mise en œuvre pour la bonne exécution des installations.

01 -01.2 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés conformément aux normes et règlements en vigueur à ce jour, aux règlements de sécurité relatifs au classement de catégorie 4 et de type R de l'établissement.

Spécifications techniques et règles d'installation définies par les fabricants des matériels mis en œuvre.

Normes françaises :

- Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois.
- Lois, décrets, arrêtés et documents techniques du REEF et CSTB.
- Arrêté relatif à l'isolation acoustique des installations.
- Règlements concernant la protection incendie.
- D.T.U. correspondants aux travaux réalisés
- Prescriptions du règlement sanitaire départemental type.
- Code de la construction et de l'habitation
- Code du travail

DTU 20.1 (P10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs

- P10-202-1 (DTU 20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994, décembre 1995, décembre 1999) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs – partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendements A1, A2
- P10-202-2 (DTU20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994, décembre 1995, décembre 1999) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs – Parties 2 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales + Amendements + Amendements A1, A2
- P10-202-3 (DTU 20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994, décembre 1995) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs – partie 3 : guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site + Amendement A1.

DTU 25.41 (P72-203) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)

- NF P72-203-2 (DTU 25.41) (mai 1993, février 2003) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) – Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1

- NF P72-203-1 (DTU 25.41) (mai 1993, février 2003) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) – Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1

DTU 59.1 (P74-201) : Travaux de peinture des bâtiments

- NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994, octobre 2000) : Peinture – Travaux de peinture des bâtiments – Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1
- NF P74-201-2 (DTU 59.1) (octobre 1994, octobre 2000) : Peinture – Marchés privés – Travaux de peinture des bâtiments – Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1

DTU 59.4 (P74-204/P74-205) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux

- NF P74-204-1 (DTU 59.4) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux – Partie : Cahier des clauses techniques
- NF P74-204-2 (DTU 59.4) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux – Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
- FD P74-205 (DTU 59.4) (mars 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux – Lexique des termes usuels

01 -01.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Il appartient au titulaire de chaque lot d'établir son projet pour que les prix unitaires et le prix global qu'il établira soient calculés en tenant compte des diverses sujétions des différents corps d'état et de leur localisation. Il devra comprendre dans son prix tout le matériel, son transport à pied d'œuvre, ainsi que la main d'œuvre nécessaire à la parfaite réalisation de ses travaux.

En toute circonstance, l'entrepreneur demeurera seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers, lors ou par suite de l'exécution des travaux, et résultant soit de son propre fait, soit de celui des aides ou ouvriers mis à sa disposition.

Il devra donc être assuré pour couvrir ces risques.

Il est expressément précisé que la non-conformité des opérations réalisées, des produits et matériaux employés suivant spécification du présent descriptif entraînera, à la charge du titulaire du présent lot, soit la réfection totale des travaux, soit la reprise de ceux-ci si cette pratique est jugée satisfaisante par le maître d'œuvre.

Nota: Le comportement au feu des matériaux devra être impérativement assuré.

L'entreprise désignera dès la passation du marché, un responsable de chantier, qui devra être l'unique interlocuteur, face aux représentants du maître d'œuvre. Cette personne devra posséder toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les travaux, et ceci pendant la durée intégrale d'exécution du chantier.

Nota : La liste du personnel de chaque entreprise travaillant sur le chantier devra être remise au Chef d'établissement.

L'entrepreneur ne pourra arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis ou tout autre document qui lui seront fournis peuvent le dispenser d'exécuter tous les travaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages et fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

01 -01.4 ECHANTILLONNAGE

Les marques de fabricants désignés au cours de ce chapitre sont données à titre indicatif pour définir le niveau de qualité des produits . Cependant la qualité, les caractéristiques et l'aspect sont impératifs. Ces marques et types de produits sont donnés dans le seul but de faciliter la recherche de la documentation.

Si l'entreprise propose des produits de marque ou de type différents, elle ne débutera la mise en œuvre qu'après accord du Maître d'œuvre. En cas de litige entre le Maître d'œuvre et l'entreprise, les marques et types de produits et matériaux prévus dans le présent cahier seront imposés sans supplément de prix à l'entreprise. Elle devra présenter un échantillonnage complet des produits et matériaux qu'il a prévu d'utiliser.

Il pourra être proposé d'autres marques et types de même qualité. L'entrepreneur devra le spécifier dans son bordereau quantitatif et joindra à sa proposition tous documents et spécifications techniques permettant de juger de l'équivalence du matériel proposé.

Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'un accord écrit du Maître d'œuvre.

Les limites des travaux du présent lot sont définies dans chacun des paragraphes correspondants. Dans le cadre de ces limites, la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

01 -01.5 TRAVAUX A EXECUTER

- l'ensemble des fournitures à pied d'œuvre.
- les frais de main d'œuvre.
- Démolition de cloisons, de muret, de plafond
- Dépose de revêtement en carrelage
- Percement de plancher et murs extérieurs
- Tous les travaux préparatoires à la pose des cloisons.
- Fourniture et pose de cloisons de tous types
- Fourniture et pose de revêtement de sols
- Encapsulage
- Flocage
- Fourniture et pose de gaine de désenfumage
- Travaux préparatoire
- Fourniture et pose de peinture
- Rebouchage
- Nettoyage de chantier

01 -01.6 TRAVAUX NON PREVUS

La ligne d'alimentation de l'ascenseur traitée dans le lot Electricité Ces alimentations comprend, sauf mention particulière, un câble en attente à proximité du matériel, et la protection de ce câble dans les armoires de protection du lot électricité.

01 -01.7 INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entreprise du lot n°01 devra l'installation d'un comptage d'eau et robinet de puisage raccord au nez pour puisage de l'eau nécessaire au chantier.

Les installations de chantier pour l'électricité sont prévues au lot n°2 Electricité. Les consommations électriques et d'eau seront réparties au compte prorata.

Sont également prévues au lot n°1 les installations sanitaires et vestiaires exigées au Plan Général de Coordination.

01 -01.8 LIMITES DE PRESTATIONS

Les limites des travaux du présent lot sont définies dans chacun des paragraphes correspondants. Dans le cadre de ces limites, la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

01 -01.9 PERCEMENTS

Tous les rebouchages des trous, percements, existants dans la construction actuelle seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot qui devra la remise en état parfaite des surfaces (briquetage, plâtrerie, carrelage, etc...).

Les raccords devront être réalisés à l'aide de matériaux de même nature ne laissant apparaître aucun défaut d'aspect après raccord.

Les percements dans les cloisons coupe-feu devront être rebouchés avec des matériaux de durée coupe-feu correspondante à celle de la cloison.

01 -01.10 ACOUSTIQUE

Sans objet.

01 -01.11 PLANS D'EXECUTION

Les plans de principe des travaux à effectuer sont contenus dans le présent dossier. Toutes les cotes relatives à la réalisation de ces travaux sont toutefois à relever sur place.

L'entrepreneur conserve la charge des plans de fabrication et de détails. Ceux-ci devront être soumis à l'approbation de maître d'œuvre et du bureau de contrôle avant l'exécution.

01 -01.11.1 COORDINATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra fournir au bureau d'études ainsi qu'aux différents corps d'état concernés, dans les délais impartis, ses plans d'ateliers (réservations et détails).

Il devra vérifier si les réservations sont en bonne place et correspondent aux plans qu'il aura fournis. L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

L'entreprise sera chargée d'établir, à ses frais, tous les contacts avec les Services Publics ou Privés, afin d'assurer une parfaite réalisation des installations.

En outre l'entrepreneur prendra contact avec le responsable de l'établissement pour toutes interventions qui risqueraient de perturber le fonctionnement normal de l'établissement.

Les travaux seront réalisés dans des bâtiments occupés. Ils devront être organisés de manière à permettre la continuité de service assuré le : (fonctionnement et sécurité des personnes, des biens et des valeurs)

Cette contrainte pourra imposer si nécessaire une organisation particulière des travaux et la mise en oeuvre de mesures spécifiques (travail en dehors des heures de fonctionnement des services, contrôle des accès au chantier, etc...)

Toutes les interruptions d'alimentation en fluides ou autres perturbations de nature à gêner le bon fonctionnement de service devront être les plus courtes possibles et seront programmées à l'avance avec l'accord du Maître d'Ouvrage après consultation des services exploitants.

Une coordination préalable devra être effectuée avec les différents corps d'état intervenant, pour apprécier avec exactitude les incidences réciproques entre les différents lots, et pour établir les plans d'exécution.

01 -01.11.2 PROTECTION DU MATERIEL

Tous les matériels, équipements et sols devront être entièrement protégés durant les travaux de préparation et de pose. Cette protection devra être suffisamment efficace pour éviter toute salissure et détérioration du matériel en place. La détérioration des protections impliquera leur remplacement.

– Protection des mobiliers et équipements :

- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les différents locaux, l'entrepreneur devra assurer la protection des mobiliers et équipements par des housses en plastique.
- Les protections devront être d'une absolue efficacité et empêcher toute dégradation, si minime soit-elle, des objets protégés.
- Les équipements devront de plus être protégés contre la pénétration des poussières.
- L'entrepreneur aura également à sa charge l'enlèvement et la remise en place, avec tous les soins requis, des mobiliers et équipements, indispensables pour permettre l'exécution des travaux.

Dans le cas de non observation de cette prescription, le Maître d'œuvre se réservera le droit de faire démonter les équipements pour que ceux-ci soient entièrement nettoyés.

Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Devront particulièrement être protégés dans la mesure où ils ne sont pas à remplacer dans le cadre des travaux prévus :

- les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en tapis textile, moquette, parquets, ainsi que ceux en marbre ou pierre, le cas échéant ;
- les escaliers et plus particulièrement ceux en bois, et ceux avec revêtement textile et moquette ;
- les ouvrages en bois apparent, le cas échéant ;
- les appareils sanitaires et robinetteries.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Mesures de conservation des ouvrages existants

Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.

Ils pourront être, selon le cas, des planchers et bâches de protection, des garde gravois, des recouvrements par films plastique, des écrans antipoussière, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.

Chaque entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages.

Les ouvrages de protection communs seront à mettre en place par l'entrepreneur de gros œuvre ou à défaut par un entrepreneur principal désigné par le maître d'œuvre.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

Devront particulièrement être protégés les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en textile ou moquette, ainsi que les parquets, le cas échéant. Ces revêtements devront être totalement recouverts, tant dans les locaux touchés par les travaux que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement et la sortie des gravois.

Devront également être efficacement protégés :

- les mobiliers ;
- les appareils et équipements de cuisine, de salle de bains et autres.

Ces protections devront se faire par housses en plastique ou autres dispositifs efficaces.

Lors des travaux de démolition ou autres dégageant de la poussière, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de cette poussière, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'extracteurs, si nécessaire.

Prises en charge des frais

Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge des entreprises dans les conditions suivantes :

- les frais de protection propres à un corps d'état seront à la charge de ce corps d'état ;

Mesures de conservation des abords

Les abords des bâtiments et plus particulièrement les espaces plantés devront être sauvegardés en leur état.

Les entrepreneurs dont les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudages, de monte-matériaux, d'échelles, etc., devront prendre toutes dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés.

Nettoyages

Le chantier devra être impérativement maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ;

Chaque corps d'état aura à sa charge le nettoyage des locaux où il sera intervenu.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise, sauf les frais des nettoyages en fin de travaux qui seront à la charge des entreprises étant intervenues à l'intérieur du bâtiment.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Travaux de démolition d'ouvrages en béton armé

Lors de travaux de démolition de béton armé, les entrepreneurs devront prendre toutes mesures nécessaires pour réduire au maximum les nuisances de voisinage.

Les ouvrages en béton armé devront être démolis par des pinces à béton qui broient le béton en petits morceaux ou par tout autre outillage obtenant le même résultat.

Les chutes d'ouvrages entiers seront évitées pour supprimer les chocs et les risques de vibrations dans le sol.

Matériaux et matériels de récupération

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au début des travaux.

Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

Les sujétions de récupération font partie du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Échafaudages - Agrès - Protections - Etc.

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, agrès, etc., nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans et tous autres nécessaires pour assurer la sécurité.

Nuisances de chantier

Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantier ;
- les poussières générées ;
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- les salissures des voies publiques.

Stockage de matériaux sur les planchers existants

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devra être établi sur les planchers existants.

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensable à leur avancement normal, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter que les planchers existants prennent une flèche, si minime soit-elle.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable.

Prescriptions particulières aux travaux de gros œuvre dans existants

Pour l'exécution des travaux de reprises en sous-œuvre, de percement de baies, etc., l'entrepreneur de gros œuvre devra prendre toutes dispositions et précautions nécessaires pour éviter tous désordres, si minimes soient-ils, aux ouvrages existants.

Il devra notamment :

- exécuter tous étaielements et étrésillonnements avant les travaux ;
- procéder aux reprises par petites parties ;
- obtenir un serrage parfait des nouvelles maçonneries sous celles existantes par mise en œuvre de coins de serrage ou par tout autre procédé.

Il est bien entendu que l'entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences de désordres qui apparaîtraient sur les ouvrages existants en cours d'exécution des travaux ou après finition de ceux-ci. Tous les frais consécutifs aux prescriptions du présent article font intégralement partie du prix forfaitaire en gros œuvre.

Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état. L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le cinquième jour après la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;

Dimensions des existants

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans le CCTP sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

Il en est de même pour ce qui est des cotes et dimensions figurant sur les documents graphiques joints à titre indicatif, qui ne sont en aucun cas contractuelles.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des relevés de cotes qui lui sont nécessaires.

Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois

Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.

Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

01 -01.11.3 DEMENAGEMENT DU MOBILIER DANS LES SALLES

Le déménagement des tables, de tous mobiliers et la dépose, repose des rideaux intérieurs seront assurés par le personnel technique de l'établissement. La disposition temporaire de ces éléments sera définie et réalisées en concertation avec la maîtrise d'œuvre avant la phase d'exécution des travaux.

01 -01.11.4 ESSAIS - CONTROLES

Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour but de vérifier que les prestations sont bien conformes à celle prévue au descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du marché ou aux règles de l'art.

Au cas où les essais et contrôles de conformité révéleraient un élément non conforme ou l'impossibilité d'obtenir toutes les caractéristiques exigées, l'entrepreneur devra assurer à ses frais le remplacement et toutes les modifications également nécessaires jusqu'au respect complet du C.C.T.P.

01 -01.11.5 RECEPTION DES TRAVAUX

La réception ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement des travaux, le repli des installations et le nettoyage du chantier

L'entreprise fournira les D.O.E. conformément au C.C.A.P. et comprenant notamment :

- Les notices et références des produits et matériaux utilisés.
- Procès verbal de classement au feu des produits et matériaux employés.

L'entrepreneur sera tenu d'assister ou de se faire représenter lors de la vérification des travaux.

Il fournira les appareils ainsi que toutes sujétions de démontage et de remontage nécessaires au contrôle des installations.

Les vérifications techniques se feront obligatoirement en présence d'un représentant du bureau de contrôle technique agréé.

Les essais de fonctionnement se feront en présence du Maître d'Oeuvre ou de son représentant.

L'entrepreneur est tenu d'informer le Maître d'Oeuvre et le bureau de contrôle technique des dates retenues pour les vérifications et les essais au moins 15 jours à l'avance.

Les résultats seront consignés sur un procès verbal établi soit par l'entrepreneur, et signé par le représentant du bureau de contrôle, soit directement par le bureau de contrôle, et remis au Maître d'Oeuvre en 3 exemplaires avant la réception

La réception ne pourra en effet être prononcée tant que ce P.V. ne sera pas délivré.

Les essais et vérifications porteront sur les points suivants:

- Contrôle de conformité avec les règlements en vigueur
- Contrôle de conformité avec le présent C.C.T.P.
- Mesure des isolements
- Mesure des résistances de terre, contrôle des mises à la terre et des connexions équipotentielles
- Contrôle des fonctionnements et des asservissements
- Contrôle des conditions de pose de l'appareillage et des dispositifs de raccordement
- Contrôle des repérages

L'entreprise fournira:

- Les notices de fonctionnement des appareillages nécessitant une maintenance, un entretien ou une intervention de l'installateur dans son fonctionnement normal.
- Les plans et schémas mis à jour des ouvrages exécutés, en 3 exemplaires.

L'entrepreneur devra assurer, avec l'utilisateur, plusieurs manipulations, et fournir toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'utilisation normale des appareillages complexes.

Il établira la liste des sources lumineuses qui correspondent aux appareils d'éclairage installés.

IMPORTANT: LA LEVEE DES RESERVES NE POURRA ETRE FAITE QU'APRES LES CONDITIONS CI-DESSUS REMPLIES.

01 -01.11.6 GARANTIE

L'entrepreneur est tenu de garantir la tenue de ses produits à partir de la réception durant un délai de : 2 ans ou 10 ans en fonction des matériaux mis en œuvre.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de procéder pendant cette garantie, à toute vérification qu'il jugerait opportune, après en avoir averti l'entrepreneur.

Si l'une de ces vérifications ne donnait pas satisfaction, la réception pourrait être ajournée jusqu'à l'obtention des résultats garantis.

L'entrepreneur restera responsable de ses prestations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement, à ses frais, de toute partie défectueuse.

S'il négligeait de faire les réfections dans les délais qui lui sont impartis, celles-ci seraient effectuées d'office, après mise en demeure, et tous les frais lui en seraient imputés.

L'entrepreneur ne sera pas rendu responsable des dégradations qui seraient la conséquence de fausses manœuvres de la part de l'utilisateur (personnel de l'établissement). Toute détérioration qui se produirait pendant la période de garantie et qui serait la conséquence d'une imprudence, d'un mauvais ou manque d'entretien non imputable à l'Entrepreneur, ou provenant d'un cas de force majeure, est exclu de la garantie.

Le matériel sera garanti 2 ans contre tout vice de fabrication ou de montage, à compter du jour de la réception des travaux ou de la levée des réserves.

Les équipements devront avoir fonctionné correctement et ne représenter aucune trace d'usure, de diminution d'isolement ou tout autre défaut pouvant mettre en doute la possibilité d'un usage prolongé. Une nouvelle série d'essais et de vérifications aura lieu à l'occasion de l'expiration de la période de garantie ; l'entrepreneur communiquera au Maître d'Ouvrage les documents permettant de faire valoir ces garanties auprès des fabricants.

Pendant cette période de garantie, l'entrepreneur devra à ses frais le remplacement de l'appareillage défectueux et des parties de canalisations dont l'isolement ne serait pas suffisant par suite de défectuosité de l'installation.

Pendant ce délai, il devra sur simple demande procéder aux réparations ou modifications nécessaires à la remise en marche de l'installation.

Pendant toute la durée de garantie, le délai maximum d'intervention pour dépannage, réparation, etc..., est fixé à 15 heures à dater de l'heure de réception de la demande ; si, passé ce délai, l'entrepreneur ou aucun ouvrier ne s'est manifesté, les travaux seront exécutés sans préavis, aux frais de l'entrepreneur, indépendamment des dommages et intérêts qui pourront lui être réclamés si le défaut de réparation causait un accident ou un préjudice.

Tout accident, bris ou détérioration qui se produirait pendant la période de garantie et qui serait la conséquence d'une surcharge, d'une imprudence ou d'un manque d'entretien non imputable à l'Entrepreneur, ou provenant d'un cas de force majeure, est exclu de la garantie.

CONTRATS D'ENTRETIEN

Les ascenseurs doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat d'entretien, conformément aux textes en vigueur à ce sujet.

Un contrat d'entretien « Normal » répond à l'obligation.

L'entretien normal comprend les visites mensuelles, le nettoyage et le graissage des organes mécaniques, le nettoyage annuel de la cuvette, de la machinerie et du dessus de la cabine, l'examen semestriel des câbles, la vérification annuelle du parachute et le remplacement de certaines pièces d'usure. À cela s'ajoute la fourniture des produits nécessaires et le dépannage en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux.

Le contrat d'entretien « Complet » répond bien entendu à l'obligation, mais il comprend en plus certaines réparations et remplacements.

L'entretien complet comprend, en plus des points précédents, la réparation ou le remplacement des pièces plus importantes : câbles, poulies, parachute et moteur ou treuil de la machinerie, par exemple.

L'entretien est assuré par des entreprises spécialisées qui sont généralement installateurs d'ascenseurs par ailleurs. Certaines vérifications doivent être effectuées par des organismes agréés, tels que les sociétés de contrôle technique.

01 -01.11.7 SPECIFICATION PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT

RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- la nature et la constitution des structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Devront particulièrement être protégés les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en textile ou moquette, ainsi que les parquets, le cas échéant. Ces revêtements devront être totalement recouverts, tant dans les locaux touchés par les travaux que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement et la sortie des gravois.

Devront également être efficacement protégés :

- les mobiliers ;
- les appareils et équipements de cuisine, de salle de bains et autres.

Ces protections devront se faire par housses en plastique ou autres dispositifs efficaces.

Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

01 -01.11.8 TRAVAUX RÉALISÉS EN BATIMENTS OCCUPÉS

Ces travaux ne concernent en général que certains corps d'état pouvant être réalisés en bâtiments occupés.

L'entrepreneur aura à prendre des dispositions particulières, notamment :

- pour garantir la sécurité des occupants ;
- pour protéger les existants.

Toutes dispositions seront à prendre par les entrepreneurs pour garantir dans tous les cas la sécurité des occupants.

Les matériels et outillages ainsi que les échelles, dès lors qu'ils présentent un risque devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent aucun danger.

Les gravois et les éléments des ouvrages déposés devront entreposés dans une benne fermée afin de ne présenter aucun risque vis-à-vis des tiers avant leur acheminement vers la décharge appropriée.

01 -01.11.9 VISITE SUR PLACE

L'Entrepreneur devra obligatoirement se rendre sur place, afin d'apprécier avec exactitude l'étendue des travaux qu'il aura à réaliser. Pour cela, il devra prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

Nota : Une attestation de visite sera exigée avec les pièces administratives de l'offre.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation ;
- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- l'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être remplacés, pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique, ou au contraire, par des fournitures analogues dans le cas où les produits d'origine ne seraient plus disponibles sur le marché ;
- les principes constructifs des existants, et plus particulièrement les structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité ;
- l'état de conservation et d'entretien des équipements techniques tels que les installations sanitaires, l'électricité, et les installations de chauffage, le cas échéant ;
- et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- avoir visité les lieux ;
- avoir pris connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées ;
- avoir pris connaissance des plans des constructions, dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures ;
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

01 -01.11.10 PHASAGE DES TRAVAUX

S'agissant d'un établissement accueillant recevant du public, des dispositions particulières d'interventions seront prises pour que les travaux se déroulent en toute sécurité et que le

fonctionnement de l'établissement soit au minimum affecté par les nuisances dues aux travaux et que la sécurité soit maintenu.

En cas de coupure nécessaire (eau, électricité,...) ou en cas de nécessité de neutraliser une pièce, une zone,..., un accord du Chef d'établissement sera nécessaire.

En aucun cas les travaux ne commenceront dans toutes les zones en même temps.

Les zones de travaux et le phasage des travaux seront déterminés avec le Maître d'Ouvrage, le Chef d'établissement et le Maître d'Œuvre lors de la période de préparation et fixées par un planning.

01 -01.11.11 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE

01 -01.11.11.1 RÈGLES À OBSERVER

Les travaux de peinture seront exécutés conformément aux documents techniques unifiés et aux normes en vigueur à l'exécution des travaux et aux règles de l'art.

Les revêtements muraux auront obligatoirement un classement au feu : **M 2**.

01 -01.11.11.2 APPLICATIONS

Il est expressément précisé que la non conformité des opérations réalisées et des produits employés suivant spécifications du présent devis descriptif entraînera, à la charge de l'entrepreneur du présent lot, soit la réfection totale des travaux, soit le recouvrement par une couche supplémentaire si cette pratique est jugée suffisante par le maître d'œuvre.

01 -01.11.11.3 DESCRIPTIONS

Dans les descriptions qui suivent, tout ce qui n'est pas précisé sera assujéti aux D.T.U. et normes relatives à la peinture entre autres : reconnaissance préalable des subjectiles, réserves éventuelles à présenter au Maître d'œuvre, conditions de température à respecter, degré hygrométrique, humidité des matériaux, etc...

01 -01.11.11.4 CONNAISSANCE DU TRAVAIL

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance complète des divers subjectiles et leurs localisations énumérées dans les descriptifs des différents corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Il ne pourra jamais prétendre méconnaître les prestations relevant de ces différents lots pour présenter un supplément.

01 -01.11.11.5 QUALITÉ DES PRODUITS

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture ou dans le cas de remplacement des enduits traditionnels par un produit garnissant, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le C.S.T.B.

Toutes les peintures devront provenir des meilleures usines.

Si le descriptif précise une marque, les produits proposés comme similaires et équivalents devront présenter des performances minimales égales à celle de la marque citée.

Dans tous les cas, la marque des similaires devra obligatoirement être soumise par l'entrepreneur à l'agrément du Maître d'œuvre.

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur prélèvements en cours de chantier prévus dans les DTU du CSTB.

Dans les cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur devra avant d'en faire usage remettre au maître d'œuvre une attestation de chaque

fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice – versa.

Les peintures, enduits et vernis devront être livrés dans des bidons scellés en usine.

Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi sur le chantier.

01 -01.11.11.6 MISE EN OEUVRE

Sauf précisions portées au descriptif le choix de l'outil incombera à l'entrepreneur, en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier.

Toutefois, sur métaux ferreux l'usage de la brosse sera obligatoire en couche primaire.

Il sera prévu toutes les opérations nécessaires, celles énumérées en cours de finitions ci-après n'étant que des minima pour obtenir un travail soigné.

Des échantillons de couleurs de peintures seront mis à l'agrément du Maître d'œuvre avant toute application.

Des échantillonnages et surfaces témoins, seront présentés sur demande sans plus-value et seront conservés jusqu'à la réception.

Le Maître d'œuvre pourra demander au fabricant de déléguer un de ses représentants sur la chantier avec mission d'obtenir tous renseignements sur le bon emploi des produits.

01 -01.11.11.7 RACCORDS

Le prix forfaitaire tiendra compte des raccords nécessaires, comme ceux résultant de la mise en jeu des menuiseries même lorsque les travaux de peinture seront achevés et, jusqu'au jour de la réception, les raccords aux plinthes après pose des sols, les raccords après les essais de réception, etc.

01 -01.11.11.8 ÉCHAFAUDAGES

L'entrepreneur devra prévoir tous les échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution de ses travaux ou se mettre en harmonie avec le lot Maçonnerie. Il devra prévoir tous travaux nécessaires pour la protection ou le taillage des végétaux pour la mise en place des pieds d'échafaudage suivant nécessité.

01 -01.11.11.9 IMPRESSION DES MENUISERIES

Les menuiseries recevront une couche d'impression avant leur pose par l'entrepreneur du présent lot, et comprendront après brossage préalable, l'impression à la brosse.

Cette couche d'impression devra être compatible avec les peintures de finition, elle sera faite au fur et à mesure des ordres successifs donnés par le Maître d'œuvre. Elle sera également appliquée sur toutes les faces cachées et feuillures.

Pour l'exécution de cette impression, l'entrepreneur devra le remaniement des menuiseries entreposées. Elles pourront être réalisées en atelier.

En même temps que sera faite cette impression, les quincailleries en métaux ferreux seront imprimées d'une peinture antirouille.

01 -01.11.11.10 DIVERS

L'entrepreneur sera tenu dans le cadre de son forfait :

à la dépose et repose des ouvrages non peints, tels que béquilles, plaques de propreté, interrupteurs et de leurs protections pendant les travaux.

À la protection des sols et appareils sanitaires.

Aux nettoyages soignés de ces ouvrages.

À la dépose des radiateurs et à la remise en place de ceux-ci. Toutefois ces travaux sont à coordonner avec le chauffagistes au cas où les radiateurs seraient raccordés sur le circuit de chauffe pour l'isolement de ces radiateurs en vu de la dépose pour les travaux de peinture.

01 -01.11.11.11 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Nota:

Pour les prévisions générales concernant les murs enduits, menuiseries, serrureries, ferronneries et ouvrages métalliques, se reporter aux lots correspondants pour compléter les indications ci-après.

Les références des peintures données en cours de description sont celles de marque réputées et connues, dont le choix sera à soumettre au Maître d'œuvre.

Les enduits peints "GS" à mettre en œuvre sur les supports béton et/ou enduit ciment, seront du type enduit garnissant pelliculaire à projeter en pâte, apte à recevoir une peinture de finition. La mise en œuvre sera conforme aux DTU en vigueur, aux règles de l'art et aux recommandations du fabricant.

L'entrepreneur du présent lot est invité à réceptionner tous les supports ou il doit intervenir avant application de ses produits

Les fonds seront secs, cohérents et propres.

01 -01.11.12 ALLOTISSEMENT

- Lot 01** PLATRERIE – PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS –CARRELAGE – FAIENCES
- Lot 02** ELECTRICITE CFO – CFA
- Lot 03** CHAUFFAGE – PLOMBERIE -SANITAIRE-VENTILATION
- Lot 04** MENUISERIES INTERIEURES

01 -02 QUALITE DES MATERIAUX

01 -02.1 CLOISONS SUR OSSATURE

DOUBLAGE PLACO CF 1/2h

Doublage du type PLACOPLATRE ou équivalent à parements en plaques de plâtre BA 13 hydrofuge monté sur fourrure.

Epaisseur 13mm (donnant le degré CF 1/2H en complément des matériaux existants)

01 -02.1.1 PEINTURE

PREMIÈRE PHASE RÉFECTION DES DEUX BLOCS DOUCHE Impression pour bois aux résines acryliques en dispersion aqueuse de type « Exprim » de chez Seigneurie ou similaire.

IMPRESSION POUR SUPPORT PLAQUE DE PLÂTRE

Impression multi-surfaces à base de résines acryliques et alkydes en émulsion de type « Muroprim » de chez Seigneurie ou similaire.

PEINTURE D'ACCROCHAGE POUR OUVRAGES MÉTALLIQUES

Peinture spéciale d'accrochage à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse, monocomposante. Pour métaux ferreux et non ferreux de type « FREITACCROCH » de chez les Peintures FREITAG ou similaire.

PEINTURE LAQUE ANTIROUILLE

Laque antirouille à base de résine alkyde et agent inhibiteurs de rouille en phase solvant. Pour une protection des métaux préalablement revêtus d'une couche de primaire de type « FREITACOLOR » de chez FREITAG ou similaire.

PEINTURE LAQUE TENDUE SATINEE POUR BOISERIES

Peinture laque tendue satinée aux résines alkydes en solution de type « Antéor satin » de chez Seigneurie ou équivalent.

PEINTURE ACRYLIQUE SATIN

Peinture satinée à base de résines alkydes en émulsion et acryliques de type « Evolutex satin » de chez Seigneurie ou équivalent.

PEINTURE MAT

Peinture mate sans tension à base de résines Plioway de type « Néomat » de chez Seigneurie ou équivalent.

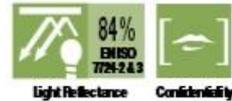
TOILE DE VERRE

Toile de verre décorative à peindre de type « ZOLFLEX » de chez ZOLPAN ou équivalent.

01 -02.2 PLAFOND SUSPENDU ARMSTRONG TYPE NEWTONE

ZONE HUMIDE –DOUCHES

NEWTONE (100% RH)



NEWTONE

BOARD



Pelida XL²/ TLX24 mm/ *Corrosive Resistant 24 mm/ Clean Room Grid 24 mm



600 x 600 x 6 mm

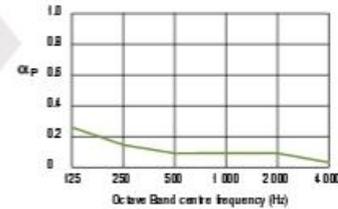
1201 M



EN 60 354 & EN 60 1164

α_w	NPC	125	250	500	1000	2000	4000	Hz
0.1(Q)		0.10	0.25	0.15	0.10	0.10	0.05	α_p

Sound Absorption Class = **Not classified**



EN 20 1409 & EN 717-1

D_{cew}
37 dB

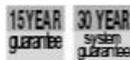


EEA Euroclass A2-s1, d0
EN 13501-1

RUS KMO(NG)
FZ 123



100 % RH



= 6 kg/m²

Armstrong Building Products - P.O.S. - American B784 131 570 - Printed in E.C. - conforms too paper from sus. fibre for accuracy.

01 -02.3 CARRELAGE / FAIENCE

CHAPE

Chape au mortier de ciment au dosage de 500 kg de ciment, repassée jusqu'à siccité. Dessus dressé à la règle.

Armature en treillis soudé, selon DTU 52.1., à déterminer par l'entrepreneur en fonction du dosage et de l'épaisseur de la chape et des sollicitations auxquelles elle sera soumise.

Dans le cas où l'état du support le rend nécessaire, application préalable d'un produit d'adhérence.

Epaisseur : 0.05 m

ETANCHEITE SOUS CARRELAGE

Nappe d'étanchéité sous carrelage en polyéthylène souple collé sur plan au moyen d'un mortier colle approprié y compris point particulier traités par bande de pontage entre lés, les angles rentrants et sortants, les manchons pour tuyaux.

CARRELAGE

Grès cérame de dimension 20 x 20 cm et d'épaisseur 7.5 mm de marque CERABATI, collection TECHNIQUES ou équivalent, Classement UPEC requis: U4P4E3C2, Classement DIN : R11

PLINTHE

Plinthe à gorge assortie au carrelage de dimension 40 x 8 cm y compris toutes sujétions.

FAÏENCES

Faïence de dimension 20 x 20 cm avec finition sérigraphie de couleur blanc (Choix du maître d'œuvre : Type UNITECH réf. RN77 Trama 110 de chez RAGNO ou équivalent)

PROFILE D'ANGLE

Profilé de finition de dimension 3 x 20 cm assortie à la faïence pour la protection des angles sortants et rentrants y compris toutes sujétions. La surface extérieure du profilé forme un angle sortant arrondi symétrique au niveau des revêtements carrelés. (Choix du maître d'œuvre : Type UNITECH réf. CN.E . de chez RAGNO ou équivalent)

PANNEAU DE CONSTRUCTION WEDI STANDARD

Le panneau de construction wedi est en mousse rigide de polystyrène extrudé sans HCFC. Ceci étant, le panneau de construction wedi constitue la base idéale pour le carrelage de tout type. Il peut être appliqué sur presque tous les supports, tout en étant imperméable, isolant, utilisable de manière polyvalente, léger et solide.

Panneau de construction wedi 4 mm

Dimension L 1250 x la 600 x ép 4 mm

- La mousse XPS est 100% étanche.
- Certifié abP* : wedi 610 permet à lui seul d'étanchéfier les jonctions des panneaux. Étant donné qu'aucun joint d'étanchéité n'est alors nécessaire, l'artisan bénéficie d'une fiabilité accrue ainsi que d'un temps de pose réduit.
- La surface à base de ciment constitue un bon support d'adhérence. En outre, l'armature en fibres de verre absorbe les forces de traction.
- Tous les systèmes de panneau de construction présentent une remarquable capacité d'isolation thermique, permettent de réaliser des économies sur les coûts d'énergie, et offrent une protection durable contre les moisissures.
- Caractéristiques techniques du panneau de construction

Indice de réduction du bruit DIN EN ISO 140-3 (pour une épaisseur du panneau de 12,5 mm)	Rw, P 23 dB
Comportement au feu EN 13501-1	E
Résistance au pliage sur le modèle de la DIN 53293	3900 kPa (Moyenne)
Adhérence	0,28 N/mm ²
Poids : Panneau de construction wedi (1250 x 600 x 4 mm)	2,7 Kg
Panneau de construction wedi XXL (2500 x 1200 x 50 mm)	13,8 Kg
Coefficient de dilatation thermique linéaire	0,017 mm/(mk)

01 -03 DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

DÉMOLITION

Tous les travaux de démolition seront réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés. Ces travaux comprennent le descellement, coupement, les déposes de blocs portes si nécessaire et autres accessoires y compris sortie et enlèvement des gravois.

Les raccords et bouchements nécessaires suite à la démolition sont à la charge du présent lot.

- L'entreprise aura à sa charge la dépose des zones suivantes refaites (y compris toutes sujétions, évacuation et mise en décharge des gravats, démolition des carrelages / chapes, faux plafond, cloisonnement, reprises et finition prête à peindre) selon CCTP et plans

Localisation :	Ens
Niv 1 ^{er} ETAGE - Douches Aile Nord-Ouest - ZONE 01	1
Niv 1 ^{er} ETAGE - Douches Aile Nord-Ouest - ZONE 02	1

PLÂTRERIE

CLOISONS CF 1H

Cloison CF1h

Cloison non porteuse du type *PLACOPLATRE* ou équivalent à parements en plaques de plâtre BA 18 vissées sur ossature en acier galvanisé.

Constitution : ossature 48 + 2 plaques BA13

- Création de Coffre d'habillage

Localisation :	QT
Niv 1 ^{er} ETAGE - Douches Aile Nord-Ouest - ZONE 01	2 m ²
Niv 1 ^{er} ETAGE - Douches Aile Nord-Ouest - ZONE 02	2 m ²

DOUBLAGE PLACO

Doublement du type *PLACOPLATRE* ou équivalent à parements en plaques de plâtre BA 13 hydrofuge collées sur matériaux existants et/ou fixé sur fourrure métallique laissant une espace pour faciliter la descente tuyauterie des colonnes douches.

Epaisseur 13mm (donnant le degré CF 1H en complément des matériaux existants)

Localisation :	QT
Niv 1 ^{er} ETAGE - Douches Aile Nord-Ouest - ZONE 01	33 m ²
Niv 1 ^{er} ETAGE - Douches Aile Nord-Ouest - ZONE 02	33 m ²

PEINTURE

BOISERIES EXISTANTES

Travaux préparatoires

Lessivage, impression compatible à la peinture de finition

Rebouchage, ponçage, époussetage

Finition par deux couches de peinture glycérophtalique satinée

Huisserie Bois – IVantail Stratifié SIMPLE ACTION CF 1/2h
LARGEUR: 830

<u>LOCALISATION :</u>	ens
DOUCHES ZONE 01	1
DOUCHES ZONE 02	1

OUVRAGE DIVERS

L'entreprise titulaire du présent lot devra le rebouchage et la mise en peinture, des zones suivantes :

<u>LOCALISATION :</u>	QT
AILE NORD OUEST - RDC SOUS ZONE DOUCHES 01 <i>Sous face de plancher au droit des réfections de la plomberie</i>	1 m²
AILE NORD OUEST - RDC SOUS ZONE DOUCHES 02 <i>Sous face de plancher au droit des réfections de la plomberie</i>	1 m²

OUVRAGE METALLIQUE

Travaux préparatoires, Lessivage, ponçage, époussetage, Application d'une couche d'accrochage si nécessaire, Finition par deux couches de peinture laque antirouille

<u>LOCALISATION :</u>	QT
DOUCHES ZONE 01 / AILE NORD OUEST R+1 <i>Tuyaux / Plomberie Chauffage</i>	10 ml
DOUCHES ZONE 02 / AILE NORD OUEST R+1 <i>Tuyaux / Plomberie Chauffage</i>	5 ml

PLAFOND SUSPENDU

01 -03.1.1.1 DEPOSE PLAFOND SUSPENDU

L'entreprise devra la dépose de plafonds suspendus compris ossature et toutes sujétions.

<u>LOCALISATION :</u>	QT
NIVEAU 1^{er} ETAGE	
DOUCHES ZONE 01	NC
DOUCHES ZONE 02	11 m²

L'entreprise du présent lot devra la dépose / repose de plafonds suspendus pour permettre l'accès aux réseaux de plomberie compris toutes sujétions :

<u>LOCALISATION</u> :	QT
NIVEAU REZ DE CHAUSSEE - AILE NORD / OUEST	
Dégagement longeant la Cuisine (sous zone Douches du 1 ^{er} Etage)	3 m ²

POSE PLAFOND SUSPENDU

L'entreprise devra la mise en œuvre des plafonds suspendus suivant :

Dalle de dimensions 600 x 600 mm et d'épaisseur 6 mm, composé de silicate de calcium, fibres celluloses et d'un liant inorganique, La surface présentera un aspect de peinture gouttelette posé sur une ossature anticorrosion pour les locaux humides, type NEWTONE de Armstrong ou équivalent

Résistance à l'humidité (RH%) : 100

Atténuation latérale de bruit Dncw (dB) : 37

Absorption de bruit (alpha w) : 0.10 (L)

<u>LOCALISATION</u> :	QT
NIVEAU 1^{er} ETAGE	
DOUCHES ZONE 01	11 m ²
DOUCHES ZONE 02	11 m ²

CARRELAGE / FAIENCE

La pose de carrelage / faïence se fera sur les zones 01 et 02 des Douches (1^{er} Etage - Aile Nord OUEST)

DEMOLITION DE CARRELAGE

Démolition du carrelage collé existant de tous formats avec démolition de la chape sur toute son épaisseur.

Ramassage et enlèvement des gravois y compris toutes sujétions.

<u>LOCALISATION</u> :	QT
<i>Au droit des locaux suivants :</i>	
• <i>dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage</i>	11 m ²
• <i>dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage</i>	11 m ²

CHAPE

L'entreprise devra la mise en œuvre d'une chape au mortier ciment sur une forme béton existante y compris couche de désolidarisation et treillis si nécessaire.

<u>LOCALISATION</u> :	QT
<i>Au droit des locaux suivants :</i>	
• <i>dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage</i>	11 m ²
• <i>dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage</i>	11 m ²

DÉPOSE DE PLINTHE

Démolition des plinthes en carrelage ou en bois y compris piochage du support avec arrachage des clous.

LOCALISATION :

QT

Sur toutes la périphérie des pièces suivantes :

- *dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage* 6 ml
- *dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage* 6 ml

DEMOLITION DE FAIENCES

Démolition soignée de faïence collée sur mur béton ou doublage y compris toutes sujétions.
Ramassage et enlèvement des gravois y compris évacuation vers une déchetterie appropriée.
Tous les travaux de démolition seront réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus et existants conservés.

LOCALISATION :

QT

Au droit des locaux suivants :

- *dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage* 20 m²
- *dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage* 20 m²

ETANCHEITE SUR CONDUITS TRAVERSANTS

Réalisation d'étanchéité des sols par rebouchage à chaque traversée de plancher par les tubes de chauffage, plomberie et câbles électriques venant de l'étage inférieur
Fourreaux prévus au lot plomberie.

LOCALISATION :

ENS

Au droit des locaux suivants :

- *dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage* 1
- *dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage* 1

CANIVEAU AVEC EVACUATION CENTREE

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la pose de caniveau avec une évacuation centrée en inox.
Ces travaux comprendront la création d'une nouvelle réservation pour le caniveau, et l'installation du caniveau avec raccordement y compris toutes sujétions.

1 ensemble évacuation composé d'un Caniveau type 670 de chez BLUCHER, (dim 150 x 3000) avec 3 grilles « Norme Pieds NUS » Type 105 (dim 150x1000)

LOCALISATION :

ENS

Au droit des locaux suivants :

- *dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage* 1
- *dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage* 1

SIPHON DE SOL

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la pose de siphons de sol inox. Ces travaux comprendront la création d'une nouvelle réservation pour le siphon, et l'installation du siphon avec raccordement y compris toutes sujétions.

Siphons de sol inox de 150 x 150 pour évacuation des douches au R+1

Localisation :

- | | |
|--|----------|
| • <i>douches au R+1 devant les lavabos</i> | ens
2 |
|--|----------|

ETANCHEITE AU SOL

Mise en place d'un système d'étanchéité liquide au sol, de type SEL mono-composant à base de résine synthétique en phase aqueuse de classe SP3 destinée à la réalisation de l'étanchéité à l'eau des planchers intermédiaires.

LOCALISATION :

QT

Au droit des locaux suivants :

- | | |
|---|-------------------|
| • <i>dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage</i> | 11 m ² |
| • <i>dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage</i> | 11 m ² |

CARRELAGE GRES CERAME

Fourniture et pose de carrelage en grès cérame pleine masse collée sur chape

LOCALISATION :

QT

Au droit des locaux suivants :

- | | |
|---|-------------------|
| • <i>dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage</i> | 11 m ² |
| • <i>dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage</i> | 11 m ² |

PLINTHES A GORGE

Fourniture et pose de plinthe assortie au carrelage y compris toutes sujétions

LOCALISATION :

QT

Sur toutes la périphérie des pièces suivantes :

- | | |
|---|-------|
| • <i>dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage</i> | 12 ml |
| • <i>dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage</i> | 12 ml |

REPRISE DES MURS APRES DEMOLITION

L'entreprise devra reprendre la surface intérieure endommagée par la démolition de la faïence. Ces travaux comprendront :

- Le piquage, le brossage, la sortie et enlèvement des gravois.
- Humidification du support par arrosage répété
- Exécution d'un enduit neuf compris couche d'accrochage et couche de finition

LOCALISATION :

QT

Au droit des locaux suivants :

- | | |
|---|-------------------|
| • <i>dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage</i> | 20 m ² |
| • <i>dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage</i> | 20 m ² |

ETANCHEITE SOUS FAIENCE

L'entreprise aura à sa charge l'application d'un produit d'étanchéité sur les murs avant la pose du carrelage.

LOCALISATION :

QT

Au droit des locaux suivants :

- *dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage* 28 m²
- *dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage* 30 m²

FAÏENCES

Fourniture et la pose de carrelage mural avec joint de couleur assortie y compris toutes sujétions de coupe et de finitions.

LOCALISATION :

QT

Au droit des locaux suivants :

- *dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage* 28 m²
- *dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage* 30 m²

BARRE DE SEUIL

Fourniture et pose de barre de seuil en aluminium à la jonction des deux revêtements de sols.

Caractéristique du produit :

Barre de seuil à visser avec plat renforcé en aluminium anodisé de largeur 35mm et de hauteur 4mm

LOCALISATION :

ENS

A la jonction des deux sols au niveau des portes au droit des locaux suivants :

- *dans les douches zone 01 au 1^{er} Etage* 1
- *dans les douches zone 02 au 1^{er} Etage* 1

NETTOYAGE

L'entreprise titulaire du lot doit :

- un nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- un nettoyage complet de ses ouvrages avant réception des travaux
- la protection de ses ouvrages pendant la durée des travaux,
- l'enlèvement, l'évacuation de ces protections avant réception des travaux

Localisation :

Locaux précédents